

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04/76/75/69/95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	30 JUIN 2016	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	--------------	-------	---

N°2016/06.07
**RENOUVELLEMENT ET INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
ELECTION DU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-8, L.2121-36, L2122-5, L2122-16 et L.2122-17, ainsi que les articles L5211-1, L.5211-2, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 applicables en la matière.

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Fontanil-Cornillon n°2016.029 en date du 22 juin 2016,

Vu la démission du Président du Sivom du Néron, Monsieur Jean-Yves POIRIER, en date du 23 juin 2016,

Les membres du Comité Syndical élus par les conseils municipaux des communes membres ont été convoqués par Monsieur Pierre FAURE 1er Vice-Président qui assure le remplacement de Monsieur le Président démissionnaire jusqu'à la désignation du nouveau Président,

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Pierre PAILLARDON, doyen d'âge parmi les Conseillers Syndicaux**, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a **déclaré les personnes suivantes installées dans leurs fonctions de délégués au sein du Sivom du Néron** :

FONTANIL-CORNILLON

Nom Prénom	SIVOM
DUPONT-FERRIER Stéphane	Titulaire
REYNAUD Jean	Titulaire
TERPENT René	Suppléant
CALAUX Claude	Suppléant

MONT-SAINT-MARTIN

Nom Prénom	SIVOM
VILLOUD Jean-Pierre	Titulaire
LECOURT Vincent	Titulaire
FOURNIER Adeline	Suppléante
REDA Franck	Suppléant

PROVEYSIEUX

Nom Prénom	SIVOM
RAFFIN Christiane	Titulaire
PITTARELLO Yves	Titulaire
NOUBEL Frédéric	Suppléant
PACCHIOTTI Franck	Suppléant

QUAIX-EN-CHARTREUSE

Nom Prénom	SIVOM
FAURE Pierre	Titulaire
REMBERT Richard	Titulaire
THEVENIN YVES	Suppléant
JACQUINOT Michel	Suppléant

SAINT-EGREVE

Nom Prénom	SIVOM
KAMOWSKI Catherine	Titulaire
BOISSET Daniel	Titulaire
PAILLARDON Pierre	Titulaire
EYMERY Gilles	Titulaire
BERTRAND Yves	Titulaire
BEN KAAB Ridha	Suppléant
CASSANELLI Evelyne	Suppléante
JOYAUD Evelyne	Suppléante
FRISARI Antoine	Suppléant
REYNIER Geneviève	Suppléante

SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Nom Prénom	SIVOM
CALVO Frédéric	Titulaire
LAVAL Sylvain	Titulaire
COLLIAT Norbert	Titulaire
ABBATTISTA Angèle	Suppléant
POTHIER DENIS Hervé	Suppléant
TORRES Joaquim	Suppléant

Le Comité a choisi pour secrétaire M. Gilles EYMERY

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature :

- Mme Catherine KAMOWSKI représentant la commune de Saint-Egrève propose Mr Pierre FAURE (Quaix en Chartreuse) à la Présidence du Syndicat.

Il est procédé au déroulement du vote.

CONCLUSIONS	Élection du Président :				
	<u>Premier tour de scrutin :</u>				
	Après dépouillement, les résultats sont les suivants :				
	Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
	Pierre Faure	15	1	14	8
	Mr Pierre FAURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé. Mr Pierre FAURE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.				

N°2016/06.08 COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Conformément aux statuts du Syndicat et en application de l'article L5211-10 du CGCT susmentionné, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Monsieur le Président propose de déterminer la composition du Bureau Syndical,

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical décide à l'unanimité de la composition du Bureau Syndical comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Président ➤ 3 Vice-Présidents en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} Vice-Président : ↳ Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat
--------------------	--

- ↳ La promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise
 - ↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.
 - **2ème Vice-Président :**
 - ↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux
 - **3ème Vice-Président :**
 - ↳ La politique d'éducation sportive
- 2 autres membres

N° 2016/06.09

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
ELECTION DES 2 AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur Pierre FAURE, nouveau Président du Syndicat demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner à bulletin secret les membres du Bureau Syndical autres que le Président qui vient d'être élu dans les mêmes formes.

Monsieur Le Président rappelle la composition du Bureau Syndical autre que le Président :

☉ **3 Vice-Présidents** en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :

▪ **1er Vice-Président :**

- ↳ Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat
- ↳ La promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise
- ↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.

▪ **2ème Vice-Président :**

- ↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux

▪ **3ème Vice-Président :**

- ↳ La politique d'éducation sportive

☉ **2 autres membres**

Après un appel de candidature :

Monsieur Pierre FAURE propose :

- Mr Stéphane DUPONT-FERRIER à la 1ère Vice-Présidence.
- Mr Gilles EYMERY à la 2ème Vice-Présidence.
- Mr Frédéric CALVO à la 3ème Vice-Présidence.
- Mr Jean-Pierre VILLOUD et Mme Christiane RAFFIN comme autres membres du Bureau.

Il est procédé au déroulement du vote conformément aux dispositions réglementaires.

CONCLUSIONS	Election du 1er Vice-président				
	<u>Premier tour de scrutin :</u>				
	Après dépouillement, les résultats sont les suivants :				
	Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
	Stéphane DUPONT-FERRIER	15	0	15	8
	Ont obtenu :				
	- Mr Stéphane DUPONT-FERRIER		15 voix		
	Mr Stéphane DUPONT-FERRIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.				
	Mr Stéphane DUPONT-FERRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.				
	Election du 2ème Vice-président				
<u>Premier tour de scrutin :</u>					
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :					
Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	
Mr Gilles EYMERY	15	0	15	8	
Ont obtenu :					
- Mr Gilles EYMERY		15 voix			
Mr Gilles EYMERY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.					
Mr Gilles EYMERY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.					
Election du 3ème Vice-président					

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Mr Frédéric CALVO	15	1	14	8

Ont obtenu :
- Mr Frédéric CALVO 14 voix

Mr Frédéric CALVO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **troisième vice-président** et a été immédiatement installé.

Mr Frédéric CALVO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election des autres membres du Bureau Syndical

Premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Jean-Pierre VILLOUD	15	0	15	8
Christiane RAFFIN	15	0	15	8

Ont obtenu :
- Mr Jean-Pierre VILLOUD 15 voix
- Mme Christiane RAFFIN 15 voix

Mr Jean-Pierre VILLOUD et Mme Christiane RAFFIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés **membres du Bureau Syndical** et ont été immédiatement installés.

Mr Jean-Pierre VILLOUD et Mme Christiane RAFFIN ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N°2016/06.10 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT

Vu l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le président de l'EPCI est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant que pour les EPCI cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime de l'Assemblée délibérante de recourir au vote à mains levées,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les listes suivantes :

LISTE 1

COMMUNES	Titulaires
Fontanil-Cornillon	DUPONT-FERRIER Stéphane
Saint-Egrève	EYMERY Gilles
Saint-Martin le Vinoux	CALVO Frédéric
Quaix en Chartreuse	REMBERT Richard
Saint-Egrève	BOISSET Daniel

COMMUNES	Suppléants
Fontanil-Cornillon	REYNAUD Jean
Saint-Egrève	FRISARI Antoine
Saint-Martin le Vinoux	LAVAL Sylvain
Quaix en Chartreuse	THEVENIN Yves

Suite à l'accord unanime de l'Assemblée délibérante de recourir au vote à mains levées,

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical		
	-Proclame à l'unanimité, élus, les membres Titulaires et Suppléants suivants :		
	COMMUNES	Titulaires	Suppléants
	Fontanil-Cornillon	DUPONT-FERRIER Stéphane	REYNAUD Jean
	Saint-Egrève	EYMERY Gilles	FRISARI Antoine
	Saint-Martin le Vinoux	CALVO Frédéric	LAVAL Sylvain
	Quaix en Chartreuse	REMBERT Richard	THEVENIN Yves
	Saint-Egrève	BOISSET Daniel	CASSANELLI Evelyne
- Précise à l'unanimité que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.			

N°2016/06.11 CREATION DE LA COMMISSION MAPA

Il est rappelé qu'une mise en concurrence doit être effectuée pour tout achat (sauf cas particuliers). Le seuil atteint par le besoin détermine la procédure de passation : les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction des seuils* déterminés par le Code des Marchés Publics.

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA), dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Il est ainsi proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux passés sous forme de procédure adaptée en fonction des seuils en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré à l'Assemblée que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Fontanil-Cornillon	DUPONT-FERRIER Stéphane	REYNAUD Jean
Saint-Egrève	EYMERY Gilles	FRISARI Antoine
Saint-Martin le Vinoux	CALVO Frédéric	LAVAL Sylvain
Quaix en Chartreuse	REMBERT Richard	THEVENIN Yves
Saint-Egrève	BOISSET Daniel	CASSANELLI Evelyne

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical</p> <p>-décide à l'unanimité la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux passés sous forme de procédure adaptée en fonction des seuils en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses</p> <p>- précise à l'unanimité que la commission MAPA pourra proposer à Mr le Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;</p> <p>- précise à l'unanimité que la commission MAPA sera présidée par Mr le Président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;</p> <p>- précise à l'unanimité que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;</p> <p>- précise à l'unanimité que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;</p> <p>- précise à l'unanimité que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ; - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.
--------------------	---

N°2016/06.12 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Président du Syndicat et le Vice-Président délégué aux équipements sportifs sont membres de droit de la Commission de gestion des équipements sportifs.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que la Commission de gestion des équipements sportifs soit composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants avec un seul représentant pour les communes du balcon.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner les membres de la Commission de gestion des équipements sportifs comme suit :

Membres de droit : Le Président du Sivom et 2ème Vice-Président délégué aux équipements sportifs

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Fontanil-Cornillon	REYNAUD Jean	TERPENT René
Quaix-en-Chartreuse	REMBERT Richard	THEVENIN Yves
Saint-Egrève	PAILLARDON Pierre	BERTRAND Yves
Saint-Martin-le-Vinoux	CALVO Frédéric	COLLIAT Norbert

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à procéder à la désignation des membres de la Commission de gestion des équipements sportifs du Syndicat :

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical -A désigné à l'unanimité les membres de la Commission de Gestion des Equipements Sportifs suivants : Membres de droit : Le Président du Sivom et 2ème Vice-Président délégué aux équipements sportifs															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fontanil-Cornillon</td> <td>REYNAUD Jean</td> <td>TERPENT René</td> </tr> <tr> <td>Quaix-en-Chartreuse</td> <td>REMBERT Richard</td> <td>THEVENIN Yves</td> </tr> <tr> <td>Saint-Egrève</td> <td>PAILLARDON Pierre</td> <td>BERTRAND Yves</td> </tr> <tr> <td>Saint-Martin-le-Vinoux</td> <td>CALVO FREDERIC</td> <td>COLLIAT Norbert</td> </tr> </tbody> </table>	COMMUNES	Titulaires	Suppléants	Fontanil-Cornillon	REYNAUD Jean	TERPENT René	Quaix-en-Chartreuse	REMBERT Richard	THEVENIN Yves	Saint-Egrève	PAILLARDON Pierre	BERTRAND Yves	Saint-Martin-le-Vinoux	CALVO FREDERIC	COLLIAT Norbert
	COMMUNES	Titulaires	Suppléants													
	Fontanil-Cornillon	REYNAUD Jean	TERPENT René													
	Quaix-en-Chartreuse	REMBERT Richard	THEVENIN Yves													
	Saint-Egrève	PAILLARDON Pierre	BERTRAND Yves													
Saint-Martin-le-Vinoux	CALVO FREDERIC	COLLIAT Norbert														
-Précise à l'unanimité que Le Président du Syndicat et le Vice-Président délégué aux équipements sportifs sont membres de droit de la Commission de gestion des équipements sportifs.																
-Précise à l'unanimité que la Commission de Gestion des Equipements Sportifs est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.																

<u>N°2016/06.13</u>	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS AU SYNDICAT
----------------------------	--

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration :

- des établissements secondaires construits par le Syndicat :
 - **Collège Chartreuse** - rue de la Maladière à Saint-Martin-le-Vinoux
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
 - **Lycée professionnel F. Dolto** - rue Piardière à Fontanil-Cornillon
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de la **Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron** :
2 délégués titulaires (*le Président ou un Vice-Président + 1 représentant des communes du balcon*) et 2 délégués suppléants
- de la **Mission Local Isère Drac Vercors**

COMPOSITION	PROPOSITION
- 1 membre représentant le Sivom du Néron	- Stéphane DUPONT-FERRIER
- 3 membres désignés par le Sivom parmi les communes qui le compose.	- Jacqueline PAULHAN (Saint-Egrève) - Alain FAYEN (Saint-Martin-le-Vinoux) - Jean-Louis BERGER (Fontanil-Cornillon)

- du **Centre de Planification et d'Education Familiale** :
1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical A désigné à l'unanimité : Pour le Collège Chartreuse : - Mr LAVAL Sylvain ayant pour suppléant Mr CALVO Frédéric Pour le Lycée professionnel F. Dolto :
--------------------	--

- Mr REYNAUD Jean ayant pour suppléant Mr CALAUX Claude
- Pour la **Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron** :
- Mr FAURE Pierre ayant pour suppléant Mr BOISSET Daniel.
 - Mr DUPONT-FERRIER Stéphane ayant pour suppléant Mme RAFFIN Christiane.

Pour la Mission Local Isère Drac Vercors

COMPOSITION	MEMBRES
- 1 membre représentant le Sivom du Néron	- Stéphane DUPONT-FERRIER
- 3 membres désignés par le Sivom parmi les communes qui le compose.	- Jacqueline PAULHAN (Saint-Egrève) - Alain FAYEN (Saint-Martin-le-Vinoux) - Jean-Louis BERGER (Fontanil-Cornillon)

Pour le **Centre de Planification et d'Education Familiale** :

- Mr DUPONT-FERRIER Stéphane ayant pour suppléant Mr REMBERT Richard.

N°2016/06.14 DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

En application des articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration, il apparaît souhaitable que le Comité Syndical délègue au Président d'une part et au Bureau d'autre part une partie de ses attributions.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical</p> <p>Donne à l'unanimité au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, - la possibilité d'allonger la durée du prêt, - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement 2. créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services, 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, 5. passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, 6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ 7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; 8- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, <p>- Donne à l'unanimité au Bureau Syndical les délégations suivantes pour la durée du mandat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ; 2. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat en conformité avec les autorisations budgétaires ; 3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur
--------------------	---

montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DIT à l'unanimité que le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-Président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
DIT à l'unanimité que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

N°2016/06.15 INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats intercommunaux des taux maximum ;

Considérant

- que le Sivom du Néron est située dans la tranche suivante de population entre 20 000 et 49 999H; soit 25 784H

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population

- de 25.59 % pour le président et de 10.24 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de :
- 972.79 € pour le président et de 389.27 € pour le vice-président ;

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical Décide à l'unanimité que			
	1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :			
	Président		Vice-présidents	
	Taux maximal (en% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité Brute (montant approximatif en euros)
	25.59	972.80€	10.24	389.27€
	2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.			
	3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du Sivom du Néron.			

La séance est levée à 18h40